

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 2 juillet à 18 h 05, le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-François CHEMIN, Président, à la salle des fêtes de Ste-Austreberthe.

Etaient présentes : 30 personnes (33 personnes représentées)

- Commune d'ANCRETIEVILLE ST VICTOR :	M. FERNANDES Antonio
- Commune de AUZOUVILLE L'ESNEVAL :	M. DESCHAMPS Daniel
- Commune de BARENTIN :	M. MERON Matthieu
- Commune de BLACQUEVILLE :	M. ROUGEOLLE Florian
- Commune de BOUVILLE :	M. GRANDSIRE Dominique
- Commune de BUTOT :	M. MULLIE Daniel
- Commune de CIDEVILLE :	M. VOGEL Dominique
- Commune d'ECTOT L'AUBER :	M. BIGOT Mathieu
- Commune d'EMANVILLE :	M. DELAPORTE Laurent
- Commune de GOUPILLIERES :	M. BENARD Eric
- Commune de LIMESY :	M. TERNON Mathieu
- Commune de MOTTEVILLE :	M. FOULON Nicolas
- Commune de PAVILLY :	M. AMIOT Alain
- Commune de SAINT MARTIN AUX ARBRES :	M. GUEDON Florent
- Commune de STE AUSTREBERTHE :	M. BALLUE Jean
- Commune de VILLERS ECALLES :	Mme COURANT Noémie
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BULARD Sylvain
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme BALZAC Nadège
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. CHEMIN Jean-François (pouvoir de M. TOCQUEVILLE)
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme BOULARD Véronique
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BELLET Grégory
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. MAUGER Jean-Michel (pouvoir de M. SORET)
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. OCTAU Nicolas
- CC INTER CAUX VEXIN :	Mme SAHUT Géraldine
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. GRIPON Cyrille
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LOISEL Yves (pouvoir de M. LESELLIER)
- CC PLATEAU CAUX DOUDEVILLE :	M. DEVE Christophe
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. GAMARD Jean-Marie
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. DU PLOUY Philippe
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. LECOURT Baptiste

Etaient absents ou excusés : 10 personnes

- Commune de HUGLEVILLE EN CAUX :	M. TOULLIC Arnaud
- Commune du SAUSSAY :	M. LEFEVRE Christophe
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. TOCQUEVILLE Raynald (pouvoir à M. CHEMIN)
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme GRANLIN Valérie
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. HIS Valère
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. SORET Yves (pouvoir à M. MAUGER)
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. DELALANDRE Jean
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. GUEVILLE Roland
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LESELLIER Paul (pouvoir à M. LOISEL)
- CC TERROIR DE CAUX :	M. BONNARD Quentin

Invité :

- ASIVA	M. BOULENGER Daniel
---------	---------------------

Délibération 2026-45 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 12/05/2026

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 12/05/2026 - DELIBERATION

Ce point n'appelant aucune observation de la part des membres, M. CHEMIN propose au vote le procès-verbal de la séance du 12 mai 2026.

Les membres du conseil syndical, à mains levées, à l'unanimité, approuvent le procès-verbal du conseil syndical du 12 mai 2026.

*Annexe à la délibération :
PV de la séance du 12/05/26*

Fait et délibéré les jour et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Fait à Villers-Ecalles, le 03 juillet 2026.

**le Président,
Jean-François CHEMIN**



Délibération 2026-45 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 12/05/2026

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Comité Syndical du 12 mai 2026 Compte rendu

L'an deux mil vingt-six, le mardi 12 mai à 18 h 10, le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-François CHEMIN, Président, à la salle des fêtes de Ste-Austreberthe.

Etaient présentes : 33 personnes (35 personnes représentées – 55 voix)

- Commune d'ANCRETIEVILLE ST VICTOR :	M. FERNANDES Antonio
- Commune de AUZOUVILLE L'ESNEVAL :	Mme GILLES Anna
- Commune de BARENTIN :	Mme PREVOST Cathy
- Commune de BLACQUEVILLE :	Mme LHERMITTE Isabelle
- Commune de BOUVILLE :	M. GRANDSIRE Dominique
- Commune de CIDEVILLE :	M. VOGEL Dominique
- Commune d'ECTOT L'AUBER :	M. BIGOT Mathieu
- Commune d'EMANVILLE :	M. DELAPORTE Laurent
- Commune de HUGLEVILLE EN CAUX :	M. TOULLIC Arnaud
- Commune de LIMESY :	M. TERNON Mathieu
- Commune de PAVILLY :	M. AMIOT Alain
- Commune du SAUSSAY :	M. LEFEVRE Christophe
- Commune de SAINT MARTIN AUX ARBRES :	M. GIRODET Laurent
- Commune de STE AUSTREBERTHE :	M. BALLUE Jean
- Commune de VILLERS ECALLES :	Mme COURANT Noémie
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BULARD Sylvain
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. TOCQUEVILLE Raynald
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme BALZAC Nadège
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. CHEMIN Jean-François (pouvoir de M. GUILBERT)
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme BOULARD Véronique
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. HAUGUEL Laurent
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme GRANLIN Valérie
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. OCTAU Nicolas (pouvoir de M. GUEVILLE)
- CC INTER CAUX VEXIN :	Mme SAHUT Géraldine
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LOISEL Yves
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. HIS Valère
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. MAUGER Jean-Michel
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. DELALANDRE Jean
- CC PLATEAU CAUX DOUDEVILLE :	M. DEVE Christophe
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. GARAND Sylvain
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. DU PLOUY Philippe
- CC YVETOT NORMANDIE :	Mme DELAMARE Sylvie
- CC TERROIR DE CAUX :	M. BONNARD Quentin

Etaient absents ou excusés : 7 personnes

- Commune de BUTOT :	M. MULLIE Daniel
- Commune de GOUPILLIERES :	M. GUILBERT Alain (pouvoir à M. CHEMIN)
- Commune de MOTTEVILLE :	M. FOULON Nicolas
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. SORET Yves
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. GUEVILLE Roland (pouvoir à M. OCTAU)
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LESELLIER Paul
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. GRIPON Cyrille

Invité :

- ASIVA	M. BOULENGER Daniel
---------	---------------------

Monsieur le Président constatant l'atteinte du quorum, démarre la séance à 18h10.

GÉNÉRAL

1. INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL – INFORMATION

M. Jean-François CHEMIN, président sortant, rappelle qu'en vertu de l'article L5211-9 du CGCT, à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge de l'assemblée.

Il demande donc au doyen d'âge de l'assemblée de se faire connaître.

M. Yves LOISEL, représentant de la communauté de communes Inter Caux Vexin, est désigné comme tel.

A partir de cet instant et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par Monsieur Yves LOISEL, délégué titulaire, représentant la communauté de communes Inter Caux Vexin.

Au regard du L2121-15 du CGCT, M. Yves LOISEL rappelle qu'il convient de nommer un ou plusieurs secrétaires pour toute la séance. Il fait appel à un ou plusieurs candidats au sein de l'assemblée.

M. Jean-Michel MAUGER se porte candidat pour être secrétaire de séance.

A l'unanimité, le vote à mains levées ayant été plébiscité, les membres du conseil désignent M. Jean-Michel MAUGER comme secrétaire de séance.

2. ELECTIONS DU(DE LA) PRESIDENT(E) DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'AUSTREBERTHE ET DU SAFFIMBEC - DELIBERATION

Conformément à l'article L5211-2 du CGCT, M. Yves LOISEL propose au comité syndical de procéder à l'élection du(de la) Président(e) du SMBVAS. Pour cela, il est proposé de constituer le bureau de vote lequel sera composé de deux assesseurs, d'un secrétaire et du Président, doyen d'âge.

a) Constitution du bureau de vote :

Le Président de séance fait appel aux candidats.

Mme Nadège BALZAC, Mme Noémie COURANT portent leurs candidatures pour être assesseures.

M. Nicolas OCTAU propose sa candidature pour être secrétaire.

A l'unanimité, le vote à mains levées ayant été plébiscité, les membres du conseil établissent la composition du bureau de vote comme suit :

- Assesseures : Mme Nadège BALZAC et Mme Noémie COURANT,
- Secrétaire : M. Nicolas OCTAU,
- Président du bureau ; M. Yves LOISEL.

b) Election du(de la) Président(e) :

Le bureau de vote constitué, M. Yves LOISEL fait appel aux candidats pour la fonction de président du SMBVAS et rappelle que le vote a lieu à bulletins secrets.

M. Jean-François CHEMIN propose sa candidature à ce poste et se présente devant les membres de l'assemblée.

Ne constatant aucun autre candidat, M. le Président de séance rappelle aux membres que les statuts n'attribuent pas à tous un même nombre de voix et qu'il convient de bien être vigilant sur ce point.

Le scrutin effectué à bulletins secrets donne les résultats suivants :

- Nombre de tour : 1^{er} tour (majorité absolue recherchée)
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 55
- Nombre de votes blancs : 2
- Nombre de votes nuls : 1
- Nombre d'abstention : 0

- Nombre de suffrages exprimés : 52
- Majorité absolue : 27

CANDIDAT	Nombre de voix
M. Jean-François CHEMIN	52

Au regard des résultats, au 1^{er} tour, le candidat Monsieur Jean-François CHEMIN est déclaré élu et Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec.

M. CHEMIN remercie les membres du conseil pour la confiance témoignée à son égard.

☞ A compter de ce point, M. Jean-François CHEMIN devient président de séance. Il remercie chaleureusement M. Yves LOISEL. ☺

3. ELECTIONS DES MEMBRES DU BUREAU SOUS LA PRESIDENCE DU PRESIDENT NOUVELLEMENT ELU - DELIBERATION

M. CHEMIN propose de procéder à l'élection des membres du bureau mais avant cela invite les membres à acter la composition du bureau. Il rappelle que les statuts du SMBVAS prévoient à l'article 7 que :

« Le comité syndical élit en son sein parmi les délégués qui le composent un bureau constitué comme suit :

- **un président**,
- le nombre de **vice-présidents** est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application de l'alinéa précédent, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

- **un nombre de membres du bureau librement défini** par le comité syndical.

Le comité syndical pourra décider d'adjoindre à ce bureau des membres associés sans voix délibérative mais qui pourront éclairer les décisions du bureau. »

a) Définition de la composition du bureau

Le Président rappelle que le comité syndical sortant disposait d'un bureau constitué comme suit (décision du CS du 06/01/2022) :

- 1 Président,
- 5 Vice-présidents,
- 2 membres,
- 3 membres associés sans voix délibérative.

Il propose de reconduire cette composition.

A l'unanimité, le vote à mains levées ayant été plébiscité, les membres du conseil actent la composition du bureau suivante :

- **1 Président**,
- **5 Vice-présidents**,
- **2 membres**,
- **3 membres associés sans voix délibérative**.

b) Election du 1^{er} Vice-président

Sur cette vice-présidence, M. CHEMIN propose que ce soit le représentant de l'intercommunalité Caux Austreberthe. Il fait appel aux candidats sur ce poste.

Mme Véronique BOULARD, représentante de la communauté de communes Caux Austreberthe, fait acte de candidature à ce poste et se présente.

Aucun autre candidat ne souhaitant se présenter, M. le Président fait procéder au vote pour le poste de 1^{er} vice-président.

Le scrutin effectué à bulletins secrets donne les résultats suivants :

- Nombre de tour : 1^{er} tour (majorité absolue recherchée)
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 55
- Nombre de votes blancs : 3
- Nombre de votes nuls : 1
- Nombre d'abstention : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 51
- Majorité absolue : 26

CANDIDAT	Nombre de voix
Mme Véronique BOULARD	51

Au regard des résultats, au 1^{er} tour, Madame Véronique BOULARD est déclarée élue en tant que 1^{ère} Vice-présidente du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec.

Mme BOULARD remercie les membres pour la confiance accordée.

c) Election du 2^{ème} Vice-président

Sur cette vice-présidence, M. CHEMIN propose que ce soit le représentant de la Métropole Rouen Normandie. Il fait appel aux candidats sur ce poste.

M. Jean-Michel MAUGER, représentant de la Métropole Rouen Normandie, fait acte de candidature à ce poste et se présente.

Aucun autre candidat ne souhaitant se présenter, M. le Président fait procéder au vote pour le poste de 2^{ème} vice-président.

Le scrutin effectué à bulletins secrets donne les résultats suivants :

- Nombre de tour : 1^{er} tour (majorité absolue recherchée)
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 55
- Nombre de votes blancs : 4
- Nombre de votes nuls : 0
- Nombre d'abstention : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 51
- Majorité absolue : 26

CANDIDAT	Nombre de voix
M. Jean-Michel MAUGER	51

Au regard des résultats, au 1^{er} tour, Monsieur Jean-Michel MAUGER est déclaré élu au poste de 2^{ème} Vice-président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec.

M. MAUGER remercie les membres pour la confiance accordée.

d) Election du 3^{ème} Vice-président

Sur cette vice-présidence, M. CHEMIN propose que ce soit le représentant de l'intercommunalité Inter Caux Vexin. Il fait appel aux candidats sur ce poste.

M. Nicolas OCTAU, représentant de la communauté de communes Inter Caux Vexin, fait acte de candidature à ce poste.

Aucun autre candidat ne souhaitant se présenter, M. le Président fait procéder au vote pour le poste de 3^{ème} vice-président.

M. OCTAU est remplacé pour ce dépouillement, puisque directement concerné, par Mme Géraldine SAHUT.

Le scrutin effectué à bulletins secrets donne les résultats suivants :

- Nombre de tour : 1^{er} tour (majorité absolue recherchée)
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 55

- Nombre de votes blancs : 1
- Nombre de votes nuls : 0
- Nombre d'abstention : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 54
- Majorité absolue : 28

CANDIDAT	Nombre de voix
M. Nicolas OCTAU	54

Au regard des résultats, au 1^{er} tour, Monsieur Nicolas OCTAU est déclaré élu au poste de 3^{ème} Vice-président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec.

M. OCTAU remercie les membres pour la confiance accordée.

e) Election du 4^{ème} Vice-président

Sur cette vice-présidence, M. CHEMIN propose que ce soit le représentant de l'intercommunalité Plateau de Caux-Doudeville-Yerville. Il fait appel aux candidats sur ce poste.

M. Christophe DEVE, représentant de la communauté de communes Plateau de Caux-Doudeville-Yerville remercie M. le Président pour la proposition. Il accepte de faire acte de candidature à ce poste et signale qu'il représentera au mieux le monde agricole à cette fonction.

Aucun autre candidat ne souhaitant se présenter, M. le Président fait procéder au vote pour le poste de 4^{ème} vice-président.

Le scrutin effectué à bulletins secrets donne les résultats suivants :

- Nombre de tour : 1^{er} tour (majorité absolue recherchée)
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 55
- Nombre de votes blancs : 29
- Nombre de votes nuls : 3
- Nombre d'abstention : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

CANDIDAT	Nombre de voix
M. Christophe DEVE	23

Au regard des résultats, au 1^{er} tour, Monsieur Christophe DEVE est déclaré élu au poste de 4^{ème} Vice-président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec.

M. DEVE remercie l'assemblée pour cette élection et exprime son souhait de représenter l'intérêt général porté le syndicat.

M. GIRODET salue cette dernière allocution qui rappelle que la vice-présidence du syndicat doit être consacrée à représenter la structure et non l'intérêt d'un secteur d'activités en particulier.

f) Election du 5^{ème} Vice-président

Sur cette vice-présidence, M. CHEMIN propose que ce soit le représentant de l'intercommunalité Yvetot Normandie. Il fait appel aux candidats sur ce poste.

M. Sylvain GARAND, représentant de la communauté de communes Yvetot Normandie, fait acte de candidature à ce poste et se présente.

Aucun autre candidat ne souhaitant se présenter, M. le Président fait procéder au vote pour le poste de 5^{ème} vice-président.

Le scrutin effectué à bulletins secrets donne les résultats suivants :

- Nombre de tour : 1^{er} tour (majorité absolue recherchée)
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 55

- Nombre de votes blancs : 6
- Nombre de votes nuls : 0
- Nombre d'abstention : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 49
- Majorité absolue : 25

CANDIDAT	Nombre de voix
M. Sylvain GARAND	49

Au regard des résultats, au 1^{er} tour, Monsieur Sylvain GARAND est déclaré élu en tant que 5^{ème} Vice-président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec.

M. GARAND remercie les membres pour la confiance accordée.

g) **Election des autres membres du bureau**

M. le Président explique que, dans le bureau sortant, étaient aussi présents :

- 2 membres associés,
- 3 membres associés sans voix délibérative.

Au regard de ce qui a été décidé ci-avant, il reste à élire comme membres du bureau, 2 membres associés et 3 membres associés sans voix délibérative.

Pour l'élection de ces membres, M. le Président propose soit de continuer à bulletins secrets soit de réaliser cette élection à mains levées.

A l'unanimité, l'ensemble des membres du conseil syndical se prononce pour poursuivre ces élections à mains levées.

M. CHEMIN demande aux candidats de bien vouloir se faire connaître auprès de l'assemblée.

Les candidats pour les postes de membres associés sont M. Dominique GRANDSIRE et M. Jean-Luc QUIEVREMONTE (proposé par M. AMIOT, son suppléant).

A l'unanimité, les membres désignent comme membres associés au sein du bureau du SMBVAS :

- M. Dominique GRANDSIRE, représentant la commune de BOUVILLE et
- M. Jean-Luc QUIEVREMONTE, représentant la commune de PAVILLY.

M. le Président demande maintenant aux candidats pour les places de membres associés sans voix délibérative de bien vouloir se faire connaître.

Les candidats pour les postes de membres associés sont Mme Anna GILLES, M. Philippe DU PLOUY et M. Jean BALLUE.

A l'unanimité, les membres désignent comme membres associés sans voix délibérative au sein du bureau du SMBVAS :

- Mme Anna GILLES, représentant la commune d'Auzouville l'Esneval,
- M. Philippe DU PLOUY, représentant l'intercommunalité Yvetot Normandie,
- M. Jean BALLUE, représentant la commune de Sainte-Austreberthe.

4. DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT – DELIBERATION

Pour faciliter la prise de décisions en lien avec la fonction de président, il est rappelé que l'article L5211-10 du CGCT permet à l'assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, à mains levées, les membres du conseil syndical accordent à M. le Président du SMBVAS les délégations suivantes :

- procéder dans les limites fixées par le comité syndical au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture de risques de taux et de change, la

réalisation de prêts relais (ou tout autre opération bancaire nécessaire au syndicat pour assurer ses missions), et de passer à cet effet les actes nécessaires,

- réaliser les lignes de trésorerie nécessaires sur la base d'un montant maximum de 600 000 euros, et au-delà de ce montant après décision du comité syndical,
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans obligation de formalité en raison de leurs montants inférieurs aux seuils définis par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans le respect de la loi,
- souscrire les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférents,
- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;
- solliciter auprès de différents partenaires (Agence de l'eau, Régions, Département, Etat, collectivités et autres partenaires potentiels) toutes subventions (ponctuelles, annuelles ou pluriannuelles) en lien avec le champ de compétences du syndicat et signer toutes les pièces afférentes à ces sollicitations (conventions de financement, demandes annuelles de subvention, demandes d'acomptes et de solde, etc...) pour le financement des postes des agents, stagiaires et des différentes missions du syndicat mixte ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquelles sont impliqués les véhicules du syndicat,
- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres du syndicat à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
- réaliser les acquisitions foncières, dans la limite des estimations fixées par les services fiscaux (Domaines), dans la mesure où les crédits sont inscrits au budget,
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts mandatés,
- intenter au nom du syndicat, de manière générale, les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, pour tout contentieux et devant toute juridiction et tout degré de juridiction,
- décider de la conclusion et de la révision du louage de biens pour une durée n'excédant pas 12 mois,
- signer les conventions engageant ou non financièrement le syndicat,
- autoriser le comptable assignataire à poursuivre les débiteurs jusqu'aux mises en demeure,
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

5. INDEMNITE DE FONCTION DU PRESIDENT – DELIBERATION

Vu les articles L 5211-12, R 5212-1 et R 5711-1 du CGCT, il est rappelé qu'il est possible de verser au Président une indemnité de fonction, par mois, correspondant au taux de 25,59% de l'indice brut terminal de la fonction publique (à titre indicatif, au 01/01/24 : 25,59% de 4110.52€ -IB_{Term-max}=IB1027-).

Le montant proposé correspond à 100% du taux autorisé de 25,59% de l'indice brut terminal maximal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil syndical décident de fixer le montant de l'indemnité mensuelle allouée au Président à 100% du taux de 25,59% de l'indice brut terminal maximal de la fonction publique (IB) à compter de l'installation de la nouvelle assemblée délibérante soit le 12 mai 2026.

6. INDEMNITE DE FONCTION DES VICE-PRESIDENTS – DELIBERATION

Vu les articles L 5211-12, R 5212-1 et R 5711-1 du CGCT, il est proposé de verser aux Vice-présidents une indemnité de fonction mensuelle correspondant au taux de 10,24% de l'indice brut terminal de la fonction publique (à titre indicatif, au 01/01/24 ; 10,24% de 4 110,52€ -IB_{Term-max}=IB1027-).

M. CHEMIN propose de rester sur le taux 50% du taux autorisé de 10,24% de l'indice brut terminal maximal.

M. GIRODET souhaite savoir pourquoi ce taux est de 50%.

M. CHEMIN indique que suite aux réformes successives des statuts du syndicat, l'enveloppe globale qui avait été fixée initialement a simplement été reconduite indépendamment du nombre de vice-présidence qui a pu être ajoutée afin de ne pas grever le budget du syndicat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil syndical décident de fixer le montant de l'indemnité mensuelle allouée aux vice-présidents à 50% du taux de 10,24% de l'indice brut terminal maximal de la fonction publique (IB) à compter de l'installation de la nouvelle assemblée délibérante soit le 12 mai 2026.

7. TRANSMISSION PAR MAIL DES DOCUMENTS RELATIFS AUX COMITES SYNDICAUX - DELIBERATION

M. CHEMIN rapporte que depuis maintenant plus de 6 ans, l'envoi des documents liés aux comités syndicaux se fait par voie numérique. En conséquence, il demande au comité syndical d'approuver les modalités suivantes de transmission :

	Courrier d'information sur la date du comité syndical	Convocation et rapport de présentation	Compte rendu du comité syndical
40 Délégués titulaires	Envoi par mail	Envoi par mail	Envoi par mail
40 Délégués suppléants	- (informés par les titulaires)	- (informés par les titulaires)	- (informés par les titulaires)
31 Mairies	Envoi par mail	Envoi par mail	Envoi par mail
5 Communautés de communes et 1 Métropole	Envoi par mail	Envoi par mail	Envoi par mail

A l'unanimité, à mains levées, les membres du conseil syndical autorisent M. le Président à utiliser les moyens de communication proposés dans le tableau ci-dessus pour communiquer avec les membres de manière dématérialisée.

8. COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) - DELIBERATION

M. le Président rappelle que le bon fonctionnement du SMBVAS appelle à la constitution d'une commission d'appel d'offres pour les marchés formalisés que pourrait avoir à passer le syndicat.

En vertu de l'article L 1411-5 du CGCT, la commission d'appel d'offres est composée du Président du syndicat, en tant que membre de droit, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Ce scrutin est un scrutin de liste. M. le Président propose aux membres du comité de constituer la liste constitutive de cette commission d'appel d'offres. Pour ce faire, il demande aux candidats de bien vouloir se faire connaître auprès de l'assemblée.

Les candidats qui se proposent pour être titulaires sont :

- M. Jean-Michel MAUGER, Mme Véronique BOULARD, M. Raynald TOQUEVILLE, M. Jean DELALANDRE et Mme Valérie GRANLIN.

Les candidats qui se proposent pour être suppléants sont :

- M. Nicolas OCTAU, M. Sylvain GARAND, M. Sylvain BULARD, Mme Nadège BALZAC, Mme Anna GILLES.

A l'unanimité, M. le Président étant membre de droit, les membres du conseil syndical nomment comme membres de la commission d'appel d'offres, les titulaires et suppléants ci-dessous :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
M. Jean-Michel MAUGER,	M. Nicolas OCTAU,
Mme Véronique BOULARD,	M. Sylvain GARAND,
M. Raynald TOQUEVILLE,	M. Sylvain BULARD,
M. Jean DELALANDRE	Mme Nadège BALZAC,
Mme Valérie GRANLIN.	Mme Anna GILLES

9. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU SMBVAS AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) - DELIBERATION

M. CHEMIN explique que la politique de l'eau sur les bassins Caux Seine et Austreberthe est portée par une commission locale de l'eau. Ce parlement local de l'eau comprend 3 collèges, dont un relatif aux représentants des collectivités locales.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux, bien qu'étant adopté, sa commission se réunit régulièrement pour suivre les actions d'animation que mettent en œuvre les syndicats de bassin qui co-portent cette animation du SAGE.

Les membres du conseil sont appelés à désigner un titulaire et un suppléant.

A l'unanimité et à mains levées, les membres du conseil désignent M. Jean-François CHEMIN comme titulaire et M. Jean-Michel MAUGER comme suppléant pour représenter le SMBVAS dans cette instance.

10. DESIGNATION DES DELEGUES DU SMBVAS A L'ANEB, A L'AREAS, A L'ASYBA, A CARDERE, A L'ASSOCIATION « LNPN », AU SIDESA ET AU CEPRI - DELIBERATION

M. le Président rappelle que le SMBVAS adhère et/ou siège dans un certain nombre de structures. Il doit par conséquent désigner systématiquement des représentants pour siéger dans ces instances.

A l'unanimité, à mains levées, les membres du conseil syndical désignent, pour représenter le SMBVAS dans les instances ci-dessous, les titulaires et suppléants ci-après désignés :

Structure	Titulaires	Suppléants
L'ANEB (Association Nationale des élus de Bassin)	Jean-François CHEMIN Jean-Michel MAUGER	Véronique BOULARD Valérie GRANLIN
L'AREAS (Association de Recherche sur le Ruissellement, l'Erosion et l'Aménagement du Sols) :	Jean-François CHEMIN Christophe DEVE	Dominique GRANDSIRE Jean-Michel MAUGER
L'ASYBA (Association Régionale des syndicats de bassin versants et structures assimilées)	Jean-François CHEMIN	Nicolas OCTAU
CARDERE (Centre d'Action Régionale pour le Développement de l'Education Relative à l'Environnement)	Noémie COURANT	Géraldine SAHUT
Le CEPRI (Centre Européen de Prévention du Risque Inondation) :	Jean-François CHEMIN	Valérie GRANLIN
L'association Ligne Nouvelle Paris-Normandie :	Noémie COURANT	Nicolas OCTAU
Le SIDESA (Syndicat interdépartemental de l'eau Seine aval)	Jean-François CHEMIN	Véronique BOULARD

11. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 03/03/2026 - DELIBERATION

M. CHEMIN propose au vote le procès-verbal de la séance du 3 mars dernier. Ce PV fut l'occasion de voter le rapport d'orientation budgétaire 2026, préalable au vote du budget primitif lequel eut lieu la semaine suivante. Il demande si les membres ont des questions sur ce point de l'ordre du jour.

Aucune observation n'étant formulée, il propose de passer au vote.

Les membres du conseil syndical avec 51 voix « pour » et 4 absentions approuvent le procès-verbal du conseil syndical du 3 mars 2026.

12. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 10/03/2026 – DELIBERATION

M. CHEMIN propose au vote le procès-verbal de la séance du 10 mars dernier au cours duquel fut voté le budget primitif 2026. Ce point n'appelant aucune observation, il propose de passer au vote.

Les membres du conseil syndical avec 51 voix « pour » et 4 absentions approuvent le procès-verbal du conseil syndical du 10 mars 2026.

INFORMATIONS DIVERSES

13. DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PRESIDENT AUX VICE-PRESIDENTS ET AU SERVICE – INFORMATION

L'article L 5211-9 du CGCT autorise le(a) Président(e) à donner par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une délégation de signature aux Vice-présidents voire aux membres du Bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur du syndicat.

Le Président informe les membres du comité syndical qu'il va signer des arrêtés délégation de signature et de fonction, aux Vice-présidents et aux personnels technique (directeur...) pour, qu'en son absence ou en cas d'indisponibilité, le bon fonctionnement du syndicat soit assuré.

M. CHEMIN donne la parole à M. BILLARD qui rappelle certains éléments informatifs à destination des nouveaux élus ainsi que la manifestation (« les mercredis du CERT ») organisée par le syndicat entre le 3 juin et le 8 juillet prochains.

M. CHEMIN rappelle également qu'il sera organisé, à partir du 3^{ème} trimestre 2026, des classes d'eau à destination des élus de la commission locale de l'eau mais aussi des élus du syndicat qui le souhaiteraient afin de les sensibiliser aux enjeux liés à cette politique dans son ensemble. Tout ceci sera bien évidemment précisé ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, les membres n'ayant pas d'autres questions, M. le Président remercie les participants pour leur présence à ce premier conseil et clôt la séance.
